

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1906.

Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics
pour l'exercice 1906 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 7 mai 1906.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1906.

Par suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à	fr. 38,173,282 »
2° — exceptionnelles, à	2,440,000 »
	<hr/>
ENSEMBLE	fr. 37,613,282 »
	<hr/>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, XII.
Rapport, n° 143.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE
ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.

ART. 9. — *Traitements d'activité et de disponibilité des agents du Trésor*
fr. 189,100 »

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK II.

BESTUUR DER THESAURIE
EN OPENBARE SCHULD IN DE PROVINCIEËN.

ART. 9. — *Jaarwedden van de in dienst zijnde en in beschikbaarheid gestelde agenten der Schatkist.* . . . fr. 189,100 »

L'augmentation de 5,000 francs proposée est nécessitée par une mise en disponibilité qui s'est produite inopinément.

ART. 10. — *Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du Trésor* fr. 61,100 »

ART. 10. — *Bureel-, klerk-, huurkosten, enz., der agenten der Schatkist* fr. 61,100 »

Le crédit de 59,900 francs primitivement sollicité est entièrement absorbé par les allocations actuelles; l'augmentation de 1,200 francs proposée est destinée à faire face à deux suppléments d'allocation dont la nécessité vient d'être reconnue.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS
LES PROVINCES. — ROUTES ET BATIMENTS
CIVILS.

ART. 35. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amé-*

HOOFDSTUK V.

BESTUUR VAN BRUGGEN EN WEGEN IN DE
PROVINCIEËN. — WEGEN EN BURGERLIJKE
GEBOUWEN.

ART. 35. — *Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : onderhoud en herstelling; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van*

<p><i>lioration, d'agrandissement, de restauration, etc. — Acquisition d'immeubles. — Cérémonies et fêtes publiques : travaux et fournitures. — Chauffage, éclairage, nettoyage, service des eaux, etc., des locaux occupés par les services extérieurs des Ponts et Chaussées. — Loyers (y compris celui de la maison occupée, à Bruxelles, par la Caisse de Prévoyance et de Secours en faveur des victimes des accidents du travail). — Impositions. Divers (y compris une somme de 200,000 francs en charge temporaire). fr. 1,250,000 »</i></p>	<p><i>verbetering, van vergrooting, van herstelling, enz. — Aankoop van onroerende goederen. — Openbare feesten en plechtigheden : werken en leveringen. — Verwarming, verlichting, reiniging, waterdienst, enz., der lokalen gebruikt voor de buitendiensten van Bruggen en Wegen. — Huurgelden (inbegrepen dat van het huis te Brussel betrokken door de Voorzienigheids- en Hulpkas ten voordeele der slachtoffers van arbeidsongevallen). Belastingen. Allerhande. (Inbegrepen eene som van 200,000 frank als tijdelijke last) fr. 1,250,000 »</i></p>
--	--

On propose d'insérer dans le libellé une rubrique nouvelle ainsi conçue :

« Chauffage, éclairage, nettoyage, service des eaux, etc., des locaux occupés par les services extérieurs des Ponts et Chaussées. » Les frais ainsi prévus n'étaient mentionnés expressément jusqu'ici que dans les développements de l'article 35; la Cour des comptes a exprimé le désir qu'ils le fussent dans le texte même de l'article.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE VIII.

SERVICES DIVERS.

Administration des Ponts et Chaussées

ART. 49. — *Académie Royale flamande à Gand. — Travaux de construction et de décoration fr. 50,000 »*

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK VIII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

Bestuur van Bruggen en Wegen

ART. 49. — *Koninklijke Vlaamsche Academie te Gent. — Bouwingswerken en versiering fr. 50,000 »*

Le crédit de 50,000 francs porté au budget de 1905 n'avait encore reçu aucune utilisation au moment de la formation du projet de budget pour 1906; c'est pourquoi le crédit avait été inscrit à nouveau dans ce projet. La dépense ayant été engagée avant la fin de 1905, le report n'a plus de raison d'être et l'on propose la suppression de l'article 49.

ART. 54^{ter} (nouveau). — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt. Travaux de parachèvement fr. 150,000 »*

ART. 54^{ter} (nieuw). — *Vergrooting van het hotel van het provinciaal Bestuur te Hasselt. Voltooiingswerken. fr. 150,000 »*

Une partie seulement du crédit de 450,000 francs alloué au Budget de 1905 a pu être utilisée; le nouveau crédit de 150,000 francs est demandé en vue de la continuation des travaux.

ART. 56. — <i>Sambre canalisée. — Améliorations, expropriations et travaux.</i>	ART. 56. — <i>Gekanaliseerde Samber. — Verbetering, onteigeningen en werken.</i>
fr. 300,000 »	fr. 300,000 »

On a porté au projet de Budget un crédit de 150,000 francs destiné principalement à la construction de perrés, à l'amélioration de chemins de halage, à la reconstruction du pont de Mornimont et au redressement de la rivière aux abords de cet ouvrage d'art.

On prévoit aujourd'hui l'exécution d'un ensemble plus important de travaux, notamment la reconstruction du pont de Pont-de-Loup.

ART. 60 (nouveau). — <i>Canal de dérivation de la Lys. — Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration.</i>	ART. 60 (nieuw). — <i>Afleidingsvaart der Leie. — Buitengewone onderhouds- en verbeteringswerken . . .</i>
fr. 100,000 »	fr. 100,000 »

Le crédit de 100,000 francs inscrit à l'article 57 du Budget de 1905 était principalement destiné à faire face aux dépenses de reconstruction de ponts en mauvais état. Ce crédit n'ayant pu être utilisé en 1905, on propose de le reporter au Budget de 1906.

ART. 61 (nouveau). — <i>Canal de Charleroi à Bruxelles. — Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration</i>	ART. 61. (nieuw) — <i>Vaart van Charleroi naar Brussel. — Buitengewone onderhouds- en verbeteringswerken . . .</i>
fr. 150,000	fr. 150,000

Ce crédit est destiné principalement à des travaux d'exhaussement de digues.

